

noté au	Denier
	28 MARS 2011
	méro A 4042

3 B CLIM
Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 euros
Siège social : 6, rue Marcel Paul
91300 MASSY
492 919 964 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JANVIER 2011

L'an deux mille onze,
Le 27 janvier,
A 18 heures,

Les associés de la société 3 B CLIM, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros, divisé en 7000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2, rue de La Croix 94310 ORLY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane BOURGASSER, propriétaire de	1 802 parts sociales
Monsieur Serge BRAVAIS, propriétaire de	2 362 parts sociales
Madame Huguette TROCHET, propriétaire de	1 802 parts sociales
Monsieur LAURENT WATTELLE, propriétaire de	1 034 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BRAVAIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Rémunération de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 292 839,00 euros de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	292 839,00 euros
auquel s'ajoute le Report A Nouveau antérieur	+ 94 972,00 euros
Formant un bénéfice distribuable de	387 811,00 euros
A titre de dividendes aux associés	- 115 000,00 euros
Soit 16,42 euros par part	
Le solde	272 811,00 euros
affecté en totalité au compte "report à nouveau"	
qui s'élève ainsi à 272 811,00 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 115 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Nous vous informons en outre que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué de la manière suivante, à savoir

au 27 janvier 2011, date de l'Assemblée Générale :	17 250,00 euros
à fin février 2011	23 000,00 euros
à fin mars 2011	23 000,00 euros
à fin avril 2011	23 000,00 euros
à fin mai 2011, le solde	28 750,00 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

Exercice clos le 30 septembre 2009
100 000,00 euros, soit 14,29 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % . 100 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'une part, d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant brut de 60 244 euros et les frais de déplacement qui se sont élevés à 11 240 euros. L'Assemblée Générale décide d'autre part de reconduire la rémunération du gérant pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} octobre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2010 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- la société FIDUCIAIRE PARIS OUEST, 82 avenue André Morizet, 92100 BOULOGNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- la société Franck RUBINSZTEJN et ASSOCIES, 12 bis Rue d'Issy, 92100 BOULOGNE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

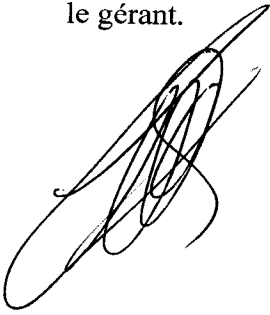
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

certifié conforme
le gérant